



Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006

Page 1 sur 11

**Le Chat met Marseillezeep / au savon de Marseille
(poudre/poeder)**

No. FDS : 125185
V001.4

Révision: 03.01.2013
Date d'impression: 18.02.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Le Chat met Marseillezeep / au savon de Marseille (poudre/poeder)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

lessive classique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.
16, Avenue du Port/Havenlaan 16
B-1080 Bruxelles/Brussel
Téléphone: ++32 (0)2-4212711

uw-msds.belux@be.henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence en Belgique: ++32 70 222 076 (7j/7j - 24h/24h)

Centre Antipoisons en Belgique, Tel: +32 (0)70 245245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon Directive 1999/45/EC (DPD) :

Pas de classification toxicologique.
Pas de classification environnementale

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (DPD):

Phrases S:

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Substances dangereuses selon le CLP (EC) No 1272/2008:

Substances dangereuses No. CAS	EINECS	N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Carbonate de sodium 497-19-8	207-838-8	01-2119485498-19	>= 20- < 40 %	Irritation oculaire 2 H319
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	239-707-6	01-2119457268-30	>= 5- < 10 %	Solides oxydants 2 H272 Toxicité aiguë 4; Oral H302 Blessure ou irritation grave des yeux 1 H318
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	270-115-0	01-2119489428-22	>= 5- < 10 %	Lésions oculaires graves 1 H318 Toxicité aiguë 4; Oral H302 Irritation cutanée 2 H315
Alcool C13-15 éthoxylé 64425-86-1		02-2119548515-35	>= 1- < 5 %	Toxicité aiguë 4; Oral H302 Blessure ou irritation grave des yeux 1 H318
Silicate de sodium 1344-09-8	215-687-4	01-2119448725-31	>= 5- < 10 %	Irritation cutanée 2 H315 Lésions oculaires graves 1 H318 Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- exposition unique 3; inhalation H335

Jusqu'au 1er juin 2015 et pour autant que cette information soit disponible, la classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) concernant les substances sera établie. L'absence d'information sur la classification de danger d'une substance ne signifie pas que cette substance ne soit pas classée. Au cas où aucune information sur la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) n'est fournie, il convient de se référer à la classification édictée par la Directive 67/548/CEE.

Pour le texte intégral des phrases H indiquées seulement par codes voir section 16 "Autre information"**Substances dangereuses selon la DPD (EC) No 1999/45:**

Substances dangereuses No. CAS	EINECS	N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Carbonate de sodium 497-19-8	207-838-8	01-2119485498-19	> 20 - < 40 %	Xi - Irritant; R36
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	239-707-6	01-2119457268-30	>= 5 - < 10 %	O - Comburant; R8 Xn - Nocif; R22 Xi - Irritant; R41
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	270-115-0	01-2119489428-22	>= 5 - < 10 %	Xn - Nocif; R22 Xi - Irritant; R38, R41
Alcool C13-15 éthoxylé 64425-86-1		02-2119548515-35	>= 1 - < 5 %	Xn - Nocif; R22 Xi - Irritant; R41
Silicate de sodium 1344-09-8	215-687-4	01-2119448725-31	>= 5 - < 10 %	Xi - Irritant; R37, R38, R41

Pour le texte intégral des phrases R indiquées seulement par codes voir section 16 "Autre information"**SECTION 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Déplacer la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau. Eloigner les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:
Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation : irritation de la trachée, toux. L'inhalation de grandes quantités peut engendrer un laryngospasme avec essoufflement.

En cas de contact avec la peau : irritation cutanée temporaire (rougeur, gonflement, brûlure).

En cas de contact avec les yeux : irritation oculaire temporaire (rougeur, gonflement, brûlure, larmoiement).

En cas d'ingestion : l'ingestion peut causer des irritations de la bouche, de la gorge, de l'œsophage, des diarrhées et des vomissements. Le vomissement peut entraîner des lésions par aspiration dans les poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inhalation : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec la peau : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec les yeux : pas de mesure spécifique

En cas d'ingestion : ne pas faire vomir. Administration d'une unique boisson non gazeuse (eau ou thé)

En cas d'ingestion : en cas d'ingestion de grandes quantités, ou d'une quantité inconnue, administrer un antimousse (Diméticone ou Siméticone)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Néant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de combustion dangereux et/ou du monoxyde de carbone mortel peuvent se former par pyrolyse.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des équipements de protection personnels ainsi que des appareils respiratoires étanches.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlèvement mécanique. Laver le reste à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil au chapitre 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En cas d'utilisation conforme à la destination, pas besoin de mesures particulières.

Mesures d'hygiène:

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de contamination de la peau, laver abondamment à l'eau et au savon; soigner.

Equipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec entre + 5 et + 40°C

Respecter la réglementation de stockage commun.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

lessive classique

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Uniquement d'application en cas d'usage industriel / professionnel****8.1. Paramètres de contrôle**

Valable pour
Belgique

Ne contient pas d'ingrédients soumis à des valeurs d'exposition limite

Faire observer la valeur limite de poussière générale de 6 mg/m³ (concentration de poussière fine).

8.2. Contrôles de l'exposition**Protection respiratoire:**

En cas de dégagement de poussière, utiliser un masque P2.

Protection des mains:

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique en nitrile (épaisseur > 0.1mm, temps de passage > 480 min., classe 6) sont recommandés selon la norme EN 374. En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés anti-statiques, etc..). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants.

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps:

Vêtements de protection contre produits chimiques. Respecter les instructions du fabricant.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Les données suivantes sont d'application pour tout le mélange**

Aspect	poudre
	s'écoulant librement
Odeur	blanc frais

pH <= 11,00
(20 °C (68 °F); Conc.: 1,0 % produit; Solv.:
Eau)

Point initial d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température de décomposition	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité	Non applicable
Densité en vrac	550 - 630 g/l
Viscosité	Non applicable
Viscosité (cinématique)	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Solubilité qualitative	Non applicable
Température de solidification	Non applicable
Point de fusion	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Limites d'explosivité	Non applicable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de température et de pression.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	LD50	2.800 mg/kg	oral		rat	
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	LD50	1.034 mg/kg	oral		rat	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	LD50	1.080 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Alcool C13-15 éthoxylé 64425-86-1	LD50	1.700 mg/kg	oral		rat	
Silicate de sodium 1344-09-8	LD50	> 2.000 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		lapins	
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	LC50		inhalation	2 h	rat	

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	légèrement irritant		lapins	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	Catégorie 2 (irritant)	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La préparation est classée en fonction du "AISE-Guideline for application of Directive 1999/45/EC", édition de novembre 2008. Vous trouverez ci-joint les informations importantes relatives à la santé pour les substances reprises dans la section 3.

Le produit ne doit pas être classé et étiqueté "irritant pour les yeux" selon les résultats d'un test OCDE 405 avec un mélange similaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	non sensibilisant		cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Silicate de sodium 1344-09-8	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec		
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Silicate de sodium 1344-09-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Toxicité à dose répétée

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	125 mg/kg	oral : gavage	one month daily	rat	
Silicate de sodium 1344-09-8	792 mg/kg	oral : eau sanitaire	2 years continuous	rat	

Toxicité pour la reproduction:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Classification	Espèces	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	350 mg/kg NOAEL F1 350 mg/kgNOAEL F2 350 mg/kg	étude sur trois générations oral : alimentation	Exposure time: 2 years (3 ...	rat	

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	NOMBREUSES ÉTUDES TOXICOLOGIQUES	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	LC50	300 mg/l	Fish	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	LC50	70,7 mg/l	Fish	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	LC50	1,67 mg/l	Fish	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
	NOEC	0,43 - 0,89 mg/l	Fish	28 Jours	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
	NOEC	1 mg/l	Fish	28 Jours	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
Alcool C13-15 éthoxylé 64425-86-1	LC50	1 - 10 mg/l	Fish	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
	NOEC	0,2 mg/l	Fish	28 Jours	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
Silicate de sodium 1344-09-8	LC50	3.185 mg/l	Fish	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	NOMBREUSES ÉTUDES TOXICOLOGIQUES	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	EC50	200 - 227 mg/l	Daphnia	48 h	Ceriodaphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	EC50	4,9 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia pulex	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC50	2,9 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Alcool C13-15 éthoxylé 64425-86-1	EC50	1 - 10 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Silicate de sodium 1344-09-8	EC50	1.700 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité (Algues):

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	NOMBREUSES études toxicologiqu es	Temps d'expositio n	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	EC50	137 mg/l	Algues	5 Jours	Nitzschia sp.	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	EC50	70 mg/l	Algues	240 h	Chlorella emersonii	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	2,4 mg/l	Algues	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	
Alcool C13-15 éthoxylé 64425-86-1	EC50	1 - 10 mg/l	Algues	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Silicate de sodium 1344-09-8	EC50	213 mg/l	Algues	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8			83 %	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	facilement biodégradable	aérobio	85 %	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Alcool C13-15 éthoxylé 64425-86-1	facilement biodégradable	aérobio	83 %	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogKow	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	3,32				

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Nous n'avons pas connaissance d'autres effets négatifs sur l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Ne donner que des emballages entièrement vidés et sans reste à la collecte de matières de recyclage!

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADNR	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADNR	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADNR	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.4. Groupe d'emballage

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADNR	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADNR	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADNR	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Indication des composants selon 648/2004/CE

5 - 15 %	agents de surface anioniques
< 5 %	agents de blanchiment oxygénés agents de surface non ioniques phosphonates
Autres ingrédients	polycarboxylates azurants optiques enzymes Parfums

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité de cette substance n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R36 Irritant pour les yeux.
R37 Irritant pour les voies respiratoires.
R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Informations complémentaires:

Les indications reposent sur l'état actuel de nos connaissances et concernent le produit en l'état de livraison.